

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE

Communauté de communes

ARRÊTÉ N°2025/09

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCE VAL DE LOIRE ET LA CRÉATION DE 7 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le Président de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-145 du 21 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-1 du 27 janvier 2022 actant la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-125 du 07 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 07 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-33 du 03 avril 2025 confirmant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

Vu la transmission par la Prefecture des propositions de 7 Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable des communes d'Avaray, de Courbouzon, de Marchenoir, de Mer et de Suèvres sur les projets de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-126 du 07 novembre 2024 validant les 7 projets de Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques sur les communes d'Avaray, de Courbouzon, de Marchenoir, de Mer et de Suèvres ;

Vu la décision n°E25000024 / 45 en date du 04 mars 2025 du Tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les deux sujets suivants :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire,
- La création des Périmètres Délimités des Abords
 - o du château d'Avaray,
 - o de l'église Notre-Dame et de la maison dite « du Bourreau » à Marchenoir,
 - o du château de Chantecaille,
 - o de l'église Saint-Hilaire et de la Halle à Mer,
 - o de l'église Saint-Aignan d'Herbilly à Mer et Courbouzon,
 - o de l'église Saint-Christophe, de l'église Saint-Lubin, des restes des fortifications et du château des Forges à Suèvres,
 - o du château de Diziers à Suèvres.

Article 2 : L'enquête publique aura lieu du mardi 13 mai 2025 à 13h30 au vendredi 13 juin 2025 à 12h30, soit pendant 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire – 9 rue Nationale, 41500, MER.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Mardi 13 mai 2025	13h30-17h30	MER À la mairie, 9 rue Nationale, 41500
Lundi 19 mai 2025	9h00-12h00	JOSNES À la mairie, Place de la Mairie, 41370
Lundi 19 mai 2025	14h00-18h00	OUCQUES-LA-NOUVELLE À la mairie, 5 rue de la Salle, 41290
Vendredi 23 mai 2025	14h00-18h00	MAVES À la mairie, 4 rue de la Sixtre, 41500
Mardi 27 mai 2025	9h00-12h00	MARCHENOIR À la mairie, 24 Place de l'Église, 41370
Mardi 27 mai 2025	14h00-16h00	TALCY À la mairie, 4 Place Cassandre Salviati, 41370
Mercredi 04 juin 2025	9h00-12h00	MUIDES-SUR-LOIRE À la mairie, 20 rue de la Mairie, 41500
Mercredi 04 juin 2025	13h30-17h30	MER À la mairie, 9 rue Nationale, 41500
Samedi 07 juin 2025	9h00-12h00	SUÈVRES À la mairie, 1 rue Jean Desjoyeaux, 41500
Mardi 10 juin 2025	9h00-12h15	OUCQUES-LA-NOUVELLE À la mairie, 5 rue de la Salle, 41290
Mardi 10 juin 2025	13h30-17h00	MARCHENOIR À la mairie, 24 Place de l'Église, 41370
Vendredi 13 juin 2025	9h00-12h30	MER À la mairie, 9 rue Nationale, 41500

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affichage, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ainsi que sur les panneaux d'affichage des 30 communes membres.

Cet avis sera également publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « La Nouvelle République » et « La Renaissance du Loir-et-Cher ». Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse <https://www.beaucevaldeloire.fr/>.

Article 4 : Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 04 mars 2025, Messieurs Luc GRANIER (Président), Thierry BOUFFORT (titulaire) et Joël HUC (titulaire), ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la

commission d'enquête par le Tribunal administratif d'Orléans. Monsieur Jean-Charles POIRIER a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces suivantes.

Concernant le PLUi arrêté :

- L'ensemble des pièces du PLUi : Le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les pièces administratives dont l'ensemble des avis préalables recueillis sur le dossier : Communes, Personnes Publiques Associées, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), etc.

Concernant la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) :

- du château d'Avaray,
 - de l'église Notre-Dame et de la maison dite « du Bourreau » à Marchenoir,
 - du château de Chantecaille à Mer,
 - de l'église Saint-Hilaire et de la Halle à Mer,
 - de l'église Saint-Aignan d'Herbilly à Mer et Courbouzon,
 - de l'église Saint-Christophe, de l'église Saint-Lubin, des restes des fortifications et du château des Forges à Suèvres,
 - du château de Diziers à Suèvres.
- Les notices de présentation,
- Les cartographies liées à la création de ces PDA.

Article 6 : Durant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public en version papier sur les lieux de permanences précisés à l'article 2.

Le dossier d'enquête publique unique est consultable en version numérique via le lien suivant : <https://www.beaucevaldeloire.fr/>. Ce lien est accessible 7j/7 et 24h/24 du premier jour de l'enquête à 13h30 au dernier jour de l'enquête à 12h30.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Monsieur Emmanuel LEMASSON du Service Urbanisme (Tel : 06.15.17.01.19) ou par courrier électronique : plui@beaucevaldeloire.fr.

Enfin, le dossier d'enquête est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais durant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ouvert sur chaque lieu d'enquête, celui-ci étant disponible aux heures d'ouverture de la mairie du lieu ;
- Par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique
unique, Projet de PLUi – Communauté de communes de Beauce
Val de Loire
9 rue Nationale,
41500, MER

- Par voie numérique, par mail à l'adresse enquetepubliqueplui@beaucevaldeloire.fr. Les observations seront mises en ligne régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes, après anonymisation ;
- Par écrit et par oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences telles que prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Les registres d'enquête publique, les courriers et courriels reçus par la commission d'enquête seront intégralement communicables dès la fin de l'enquête publique.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le vendredi 13 juin 2025 à 12h30 ne pourront plus être prises en compte par la commission d'enquête.

La commission d'enquête communiquera au Président de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire par procès-verbal de synthèse, dans un délai de 8

jours suivant la clôture de l'enquête, les observations orales et écrites émises par le public, ainsi que ses propres interrogations. Le Président disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

Suivant la fin de l'enquête publique unique, la commission d'enquête aura jusqu'au 1^{er} août 2025 inclus pour :

- Établir le rapport (contenu fixé par l'article R.123-9 du Code de l'environnement) ;
- Consigner dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables ;
- Transmettra ces documents au Président de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, ainsi qu'au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera communiquée par le Président de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire au Préfet du Loir-et-Cher et au Préfet de région Centre-Val de Loire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la CCBVL : <https://www.beaucevaldeloire.fr/>
- Sur support papier, au siège de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ainsi que dans les lieux de permanences définis à l'article 2 du présent arrêté.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique par le Président de la commission d'enquête.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique unique, les décisions suivantes pourront être prises :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire sera approuvé par le Conseil Communautaire de Beauce Val de Loire ;
- les Périmètres Délimités des Abords :
 - o du château d'Avaray,
 - o de l'église Notre-Dame et de la maison dite « du Bourreau » à Marchenoir,
 - o du château de Chantecaille à Mer,
 - o de l'église Saint-Hilaire et de la Halle à Mer,
 - o de l'église Saint-Aignan d'Herbilly à Mer et Courbouzon

- de l'église Saint-Christophe, de l'église Saint-Lubin, des restes des fortifications et du château des Forges à Suèvres,
- du château de Diziers à Suèvres,

seront créés par arrêté du Préfet de région Centre – Val de Loire.

Article 11 : Monsieur le Président de la commission d'enquête, Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et dans les 30 communes membres, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Mer, le 15/04/2025

Le Président,



Pascal HUGUET